Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **PREFET DE TARN-ET-GARONNE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TERRITOIRE
TARN ET GARONNE
A.P. n°

ARRÊTE

PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PERMANENT D'EXPLOITATION PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SOUS CHANTIER DE L'A62

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route et les textes subséquents,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les décrets approuvant la convention et ses avenants passés entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie, modifiée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1993 – Signalisation temporaire),

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-656 en date du 12 avril 2007 portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A20 de l'échangeur Nord de Montauban à l'échangeur A62 et sur ses échangeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-29-002 en date du 29 octobre 2019 portant réglementation de la circulation routière sous chantiers courants sur l'autoroute A20 « l'Occitane » et contournement de Montauban et l'autoroute A62 « des deux mers » dans le Tarn et Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-255-0003 en date du 11 septembre 2012 portant réglementation de la mise en œuvre de bouchons mobiles ou de coupures de la circulation sur autoroute en l'absence des forces de l'ordre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier particulier d'exploitation sous chantier établi par la société des Autoroutes du Sud de la

France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine – Midi-Pyrénées,

Vu la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-01-04-001 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'avis du Conseil Départemental du Tarn et Garonne en date du ;

Vu l'avis réputé favorable des mairies de Bessens, Boudou, Canals, Campsas, Castelmayran, Castelnau d'Estretefonds, Castelsarrasin, Dieupentale, Escatalens, Grisolles, Labastide St Pierre, Malause, Moissac, Monbequi, Pommevic, Pompignan, Saint Aignan, Saint Loup, Saint Nicolas de La Grave, Saint Porquier, Valence d'Agen;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société ASF VINCI Autoroutes et des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional d'exploitation Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société ASF,

A R R E T E

Article 1 – NATURE, DUREE ET LIEUX DES TRAVAUX

La société ASF VINCI Autoroutes doit effectuer des travaux de rénovation sur le auvent de la gare de péage de Castelsarrasin avec la pose d'un portique. Pour permettre la réalisation de ces travaux, des restrictions sont necessaires au niveau de l'échangeur n°9 Castelsarrasin de l'A62 durant les nuits du mardi 30 aout au jeudi 1er septembre 2022 de 21h30 à 6h00 (2 nuits):

- Fermeture des bretelles de sorties en provenance de Toulouse et Bordeaux;
- Fermeture des entrées en direction de Toulouse et Bordeaux.

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les fermetures pourront être reportées du jeudi 1er septembre au vendredi 2 septembre 2022, puis du lundi 5 septembre au vendredi 9 septembre 2022 (dates de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation.

Article 2 - DEVIATIONS

Ces fermetures feront l'objet d'un itinéraire de déviation spécifique dont les dispositions de principe retenues sont les suivantes :

- **Fermeture des bretelles d'entrée dans les deux sens de circulation de l'échangeur de Castelsarrasin n° 9 (déviation 1):**
  - pour les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur de Castelsarrasin n°9 en direction de Bordeaux, la circulation sera déviée par la RD813 et la RD953 avec fin de la déviation à l'échangeur de Valence d'Agen n°8.
  - pour les automobilistes voulant emprunter la bretelle d'entrée de l'échangeur de Castelsarrasin n°9 en direction de Toulouse, la circulation sera déviée par la RD813, la RD820 avec fin de la déviation à l'échangeur de Montauban n°10.

- **Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens Bordeaux/Toulouse de l'échangeur de Castelsarrasin n° 9 (déviation 2):**
  - pour les automobilistes circulant sur l'autoroute A62 en direction de Toulouse et voulant sortir à l'échangeur de Castelsarrasin n° 9, la circulation sera déviée par une sortie à l'échangeur de Valence d'Agen n° 8 pour emprunter la RD953 et la RD813.

- pour les poids-lourds circulant sur l'autoroute A62 en direction de Toulouse et voulant sortir à l'échangeur de Castelsarrasin n° 9, la circulation sera déviée par une sortie à l'échangeur de Valence d'Agen n° 8 pour emprunter la RD953, la RD813, la RD26 et la RD12.

- **Fermeture de la bretelle de sortie dans le sens Toulouse/Bordeaux de l'échangeur de Castelsarrasin n° 9 (déviation 3) :**

  - pour les automobilistes circulant sur l'autoroute A62 en direction de Bordeaux et voulant sortir à l'échangeur de Castelsarrasin n° 9, la circulation sera déviée par une sortie à l'échangeur de Montauban n° 10 pour emprunter la RD820 et la RD813.

Article 3 – INTERDICTION DE CIRCULATION DES POIDS LOURDS

Durant la période de fermeture définie par l'article 1 :

- pour le département de Tarn et Garonne, la mesure d'interdiction de circulation aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit appliquée sur les RD 813 et 820 dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 99-54 du 14 janvier 1999, ainsi que la mesure d'interdiction aux véhicules transportant des matières dangereuses appliquée sur la RD 813 dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral n° 88-574 en date du 26 avril 1988 ;

sera suspendu pour tenir compte de cette situation.

Article 4 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

La signalisation propre aux chantiers sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (*livre I, 8ème partie, signalisation temporaire*). Elle sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par la société VINCI Autoroutes réseau ASF.

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 5 - DEROGATIONS

Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-29-002 en en date du 29 octobre 2019 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes dans la traversée du département de Tarn-et-Garonne, concernant :

- l'article 2-1 Détournement du trafic sur le réseau ordinaire;

- l'article 2-7: interdistances.

Article 6 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification l'objet:

- d'un recours gracieux auprés du préfet du Tarn-et-Garonne;

- d'un recours hiérarchique auprés du ministre de la transition écologique;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. **Le tribunal administratif peut être saisie** par courrier ou par voie de télérecours accessible par le lien: http://telerecours.fr

Article 7 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

La société ASF VINCI Autoroutes informera la cellule routière zonale Méditerranée sur les restrictions de circulation.

<u>Article 8</u> :

Madame la Préfète de Tarn et Garonne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Nationale de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du district ASF - Vinci Autoroutes de Montauban,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur des Services Incendie et Secours,
Monsieur le Directeur Départemental des Postes,
Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports,
Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne,
Madame la directrice Départemental des Territoires de Tarn et Garonne,
Monsieur le Directeur de la société Brinks,
Service d'urgence S.M.U.R.,
Monsieur le Directeur de la DRE ASF Aquitaine – Midi-Pyrénées,

Fait à Montauban, le

Le Préfet